

DÉCISION N° 2023-15 du 05 septembre 2023

Portant

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne – Achat d'un camion polybenne pour les Services techniques de la commune

Erreur matérielle

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'acquiescer à l'achat d'un camion polybenne pour les Services techniques de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention de la part du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil départemental pour une subvention d'investissement à hauteur de 40 % du montant hors taxes éligible soit 39 900,00 € pour l'achat d'un camion polybenne pour les Services techniques de la commune.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques de la commune			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT	PROJET	MONTANT
Acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques de la commune	39 900,00 €	Subvention Conseil Départemental (31)	15 960,00 €
		Auto financement	31 920,00 €
TVA 20%	7 980,00 €		
TOTAL	47 880,00 €	TOTAL	47 880,00 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 05 septembre 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 25/10/23

Reçu en préfecture le : 25/10/23